

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Primaire

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich  
Téléphone : +41 58 436 40 40  
Téléfax : -  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@ch.sika.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                                                         |                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4                                                                             | H332: Nocif par inhalation.                                                                                 |
| Irritation cutanée, Catégorie 2                                                                         | H315: Provoque une irritation cutanée.                                                                      |
| Irritation oculaire, Catégorie 2                                                                        | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.                                                              |
| Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1                                                               | H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                                                    | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                  |
| Cancérogénicité, Catégorie 2                                                                            | H351: Susceptible de provoquer le cancer.                                                                   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H335: Peut irriter les voies respiratoires.                                                                 |

|| Toxicité spécifique pour certains organes H373: Risque présumé d'effets graves pour les

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

cibles - exposition répétée, Catégorie 2

organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

|      |                                                                                                                                 |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                            |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                        |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                                                           |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                           |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                           |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                                             |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

Conseils de prudence : **Prévention:**

|      |                                                                                                               |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.                                                     |
| P260 | Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.                                                               |
| P264 | Se laver la peau soigneusement après manipulation.                                                            |
| P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |

#### **Intervention:**

|                    |                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P304 + P340 + P312 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. |
| P342 + P311        | En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.                                                                                                                    |

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

#### Étiquetage supplémentaire

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

---

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique                                            | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Concentration<br>(% w/w) |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | 9016-87-9<br>Non attribuée                   | Acute Tox. 4; H332<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1; H317<br>Carc. 2; H351<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>STOT RE 2; H373<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Eye Irrit. 2; H319<br>>= 5 %<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Resp. Sens. 1; H334<br>>= 0,1 %<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Skin Irrit. 2; H315<br>>= 5 %<br><br>Limite de concentration spécifique<br>STOT SE 3; H335<br>>= 5 % | >=80                     |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

|                                 |   |                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |   | Consulter un médecin.<br>Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.                                                                                                                              |
| En cas d'inhalation             | : | Amener la victime à l'air libre.<br>Consulter un médecin après toute exposition importante.                                                                                                                           |
| En cas de contact avec la peau  | : | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.<br>Laver au savon avec une grande quantité d'eau.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.                                              |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.<br>Enlever les lentilles de contact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion              | : | Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.<br>Se rincer la bouche à l'eau.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.                    |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|           |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes | : | Apparence asthmatique<br>Toux<br>Affection respiratoire<br>Réactions allergiques<br>Larmolement excessif<br>Erythème<br>Migraine<br>Dermatite<br>Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Risques   | : | effets irritants<br>effets sensibilisants<br><br>Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Nocif par inhalation.<br>Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.<br>Peut irriter les voies respiratoires.<br>Susceptible de provoquer le cancer.<br>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger :
- Éviter la formation d'aérosols.
  - Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
  - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
  - Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
  - Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
  - Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
  - Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
  - Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
- Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène :
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :
- Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
  - Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage :
- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) :
- Le nettoyage avec des solvants polaires aprotiques doit être évité.
  - Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025  
Date de dernière parution: 02.10.2024

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                              | No.-CAS                                                                                                                                                                                                                                                     | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle * | Base *  |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|---------|
| Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | 9016-87-9                                                                                                                                                                                                                                                   | VME                                   | 0,02 mg/m3 (NCO)         | CH SUVA |
|                                                         | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail) |                                       |                          |         |
|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                             | VLE                                   | 0,02 mg/m3 (NCO)         | CH SUVA |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

##### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Aspect : visqueux  
Couleur : brun clair

Odeur : aliphatique

Point/ intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

---

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable  
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

### Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 125 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,01 hPa

Densité : env. 1,17 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025  
Date de dernière parution: 02.10.2024

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

:  
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

#### Composants:

#### Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Composants:

##### **Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

##### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025  
Date de dernière parution: 02.10.2024

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Code du déchet : 08 05 01 [ds] Déchets d'isocyanates  
OMoD/LMoD

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 56: Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Numéro sur la liste 74: Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:  
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues: Annexe 2.9 Matières plastiques, leur monomères et additifs

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : pollue faiblement l'eau  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

### Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

moins de 18 ans.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|      |   |                                                                                                                                 |
|------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                |
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                            |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                        |
| H332 | : | Nocif par inhalation.                                                                                                           |
| H334 | : | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                           |
| H335 | : | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                           |
| H351 | : | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                                             |
| H373 | : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

### Texte complet pour autres abréviations

|               |   |                                                                                                                                        |
|---------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.    | : | Toxicité aiguë                                                                                                                         |
| Carc.         | : | Cancérogénicité                                                                                                                        |
| Eye Irrit.    | : | Irritation oculaire                                                                                                                    |
| Resp. Sens.   | : | Sensibilisation respiratoire                                                                                                           |
| Skin Irrit.   | : | Irritation cutanée                                                                                                                     |
| Skin Sens.    | : | Sensibilisation cutanée                                                                                                                |
| STOT RE       | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée                                                                  |
| STOT SE       | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                   |
| CH SUVA       | : | Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail                                                                             |
| CH SUVA / VME | : | valeur moyenne d'exposition                                                                                                            |
| CH SUVA / VLE | : | valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée                                                                               |
| ADR           | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                              |
| CAS           | : | Chemical Abstracts Service                                                                                                             |
| DNEL          | : | Derived no-effect level                                                                                                                |
| EC50          | : | Half maximal effective concentration                                                                                                   |
| GHS           | : | Globally Harmonized System                                                                                                             |
| IATA          | : | International Air Transport Association                                                                                                |
| IMDG          | : | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                        |
| LD50          | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals) |
| LC50          | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)   |
| MARPOL        | : | International Convention for the Prevention of Pollution from                                                                          |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sikagard® P 770 (Formerly MSeal P 770) Comp. B



Date de révision: 15.04.2025

Version 2.0

Date d'impression 15.04.2025

Date de dernière parution: 02.10.2024

|       |                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                                                                                        |
| OEL   | : Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT   | : Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC  | : Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC  | : Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB  | : Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|               |      |
|---------------|------|
| Acute Tox. 4  | H332 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Irrit. 2  | H319 |
| Resp. Sens. 1 | H334 |
| Skin Sens. 1  | H317 |
| Carc. 2       | H351 |
| STOT SE 3     | H335 |
| STOT RE 2     | H373 |

#### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR